



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1954**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Plan de cession - Habitat et logement social - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, de parcelles de terrain nues situées 14, 16, avenue Roger Salengro, à la société Icade Promotion Logement avec faculté de substitution

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 6 novembre 2017**Décision n° CP-2017-1954**

commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Plan de cession - Habitat et logement social - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, de parcelles de terrain nues situées 14, 16, avenue Roger Salengro, à la société Icade Promotion Logement avec faculté de substitution
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

La Métropole de Lyon se propose de céder, au profit de la société ICADE Promotion, avec faculté de substitution, 2 parcelles de terrain nu cadastrées BE 40 et BE 41 et situées 14, 16, avenue Roger Salengro, à Villeurbanne et pour une superficie totale de 258 mètres carrés. Celles-ci faisant partie du domaine public de voirie métropolitain, elles devront faire l'objet d'une procédure préalable de désaffectation et de déclassement.

Dans le cadre de la procédure de déclassement, l'enquête technique a identifié plusieurs réseaux se trouvant sous ou à proximité des parcelles à déclasser. Ils appartiennent à ILLIAD, Grand-Lyon Réseaux exploitant, Mairie de Villeurbanne (SOGEDATA), NC Numericable et ENEDIS. Leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge de la Société ICADE. L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure a été dispensée d'enquête publique.

Cette cession s'inscrit dans le cadre d'un remembrement foncier avec les 2 parcelles mitoyennes BE 42 et BE 43, propriété de la société Icade Promotion Logement, en vue de la réalisation par ladite société d'une opération d'habitat comprenant environ 79 logements.

20 % de logements sociaux en mode financement prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) seront intégrés dans cette opération afin de répondre aux attentes de la Commune et de la Métropole.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette cession interviendrait au prix de 400 € le mètre carré de surface de plancher, soit pour une surface de plancher de 742 mètres carrés, un montant de 296 800 €, admis par France Domaine, auquel se rajoute une TVA au taux de 20 % de 59 360 €, soit un prix de 356 160 € TTC, parcelles cédées libres de toute location ou occupation, sachant que le prix serait revu exclusivement à la hausse si la surface de plancher autorisée dans le cadre du permis de construire venait à augmenter.

Ces parcelles étaient précédemment mises à disposition de la Ville de Villeurbanne dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire qui s'est terminée le 30 septembre 2017.

Par la suite, la société Icade Promotion Logement rétrocédera gratuitement à la Métropole une partie des parcelles cadastrées BE 42 et BE 43, pour une emprise totale de 510 mètres carrés, en vue de l'élargissement de la rue Gervais Bussière et d'une régularisation avenue Roger Salengro. Cette cession par Icade Promotion Logement à la Métropole sera présentée par décision ultérieure lors d'une prochaine séance de la Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 mai 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain des parcelles cadastrées BE 40 et BE 41, situées 14, 16, avenue Roger Salengro, pour une superficie totale de 258 mètres carrés environ, au profit de la société Icade Promotion Logement.

2° - Approuve la cession à la société Icade Promotion Logement, avec faculté de substitution, au prix de 400 € le mètre carré de surface de plancher, soit pour une surface de plancher de 742 mètres carrés, un montant de 296 800 €HT, auquel se rajoute une TVA au taux de 20 % de 59 360 €, soit un prix de 356 160 €TTC, de parcelles de terrain nues situées 14, 16, avenue Roger Salengro, à Villeurbanne, dans le cadre d'un remembrement foncier en vue d'une opération d'habitat.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Voirie aménagement entretien, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 979 429,55 € en dépenses et 628 054,38 € en recettes.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 356 160 €TTC en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 35 728,26 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754 écritures pour ordre chapitres globalisés 040-042.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.